



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2026-208
DU 22 JUIN 2026**

VIGILANCE ROUGE CANICULE - MANIFESTATIONS INTERDITES

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code du sport,

Vu le classement du département de la Mayenne en vigilance rouge canicule,

Vu la décision du Maire en date du lundi 22 juin 2026 d'activer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Considérant que les conditions météorologiques actuelles, caractérisées par des températures exceptionnellement élevées, présentent des risques graves pour la santé publique, notamment d'insolation, de déshydratation et de coup de chaleur, particulièrement sur les personnes les plus vulnérables,

Qu'il apparaît donc nécessaire d'interdire toutes manifestations sportives, culturelles, festives et autres, la tenue de marchés, l'installation de commerçants non sédentaires sur le domaine public et/ou dans les infrastructures non climatisées ville,

Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'accidents liés à ces conditions climatiques extrêmes,

ARRÊTONS

Article 1er

En raison du déclenchement du niveau de vigilance rouge canicule, toutes manifestations sportives, culturelles, festives et autres, la tenue de marchés, l'installation de commerçants non sédentaires sur le domaine public et/ou dans les infrastructures ville non climatisées sont interdites sur le territoire de la commune de Laval à compter de ce jour jusqu'au jeudi 25 juin 2026 minuit.

Article 2

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Mis en ligne le : 22 juin 2026

Exécutoire le : 22 juin 2026

Récépissé préfecture le : 22 juin 2026